

# Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Le Département a installé le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) le 6 avril 2017. Cette instance consultative vise à assurer la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à la définition et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) formule des préconisations et des propositions dans les domaines intéressant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : prévention de la perte d'autonomie, accompagnement médico-social, accès aux soins et aux aides humaines ou techniques, logement, vie sociale et culturelle, bienveillance...

Il est consulté pour avis notamment sur les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, le plan régional de santé, le programme coordonné et le rapport d'activité de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), le rapport d'activité annuel de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), etc.

Il transmet, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, un rapport sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ainsi qu'à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

## Composition et fonctionnement du CDCA de Saône-et-Loire

Un décret du 7 septembre 2016 précise la composition et les modalités de fonctionnement du CDCA.

Le CDCA de Saône-et-Loire comprend 2 formations spécialisées :

- › la formation spécialisée « personnes âgées »
- › la formation spécialisée « personnes handicapées ».

Chaque formation comprend 48 membres titulaires répartis au sein de 4 collèges :

- › 1<sup>er</sup> collège : représentants des usagers,
- › 2<sup>e</sup> collège : représentants des institutions,
- › 3<sup>e</sup> collège : représentants des professionnels,
- › 4<sup>e</sup> collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie.

Le mandat des membres est de 3 ans. La composition nominative du conseil est fixée par un arrêté du président du Département du 24 avril 2017 modifié le 23 avril 2018.

Le CDCA est présidé par le président du Département. Les formations spécialisées sont présidées par les vice-présidents du conseil, désignés parmi les représentants des usagers du 1<sup>er</sup> collège de chaque formation. Un bureau plénier anime et coordonne les travaux des formations spécialisées.

### Les thématiques débattues :

- › favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- › la situation des Ehpad en Saône-et-Loire
- › le parcours de santé des personnes en situation de handicap
- › les nouvelles formes d'habitat inclusif pour les personnes handicapées
- › l'adaptation de l'environnement de vie aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser